

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2004)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Cour suprême

Autor: Cavin / Kohler

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Rapport de gestion de la Cour suprême

1.1 Personnel

1.1.1 Juges d'appel

Le 1^{er} janvier 2005, M. le juge d'appel Peter Kunz, succédant à M. le juge d'appel Alan Kuster, a pris ses fonctions à la 1^{re} Chambre civile. En même temps, M. le juge d'appel Andreas Weber a succédé à M. le juge d'appel Hans-Rolf Schweingruber à la 1^{re} Chambre pénale et à la Chambre d'accusation. Le 1^{er} avril, M. le juge d'appel Hanspeter Messer, succédant à M. le juge d'appel Jürg Sollberger, docteur en droit, est venu compléter ce collège de 20 membres en tant que membre du Tribunal pénal économique et président de la 3^e Chambre pénale. Grâce à leur expérience de juge de première instance, les trois nouveaux collègues ont pu mettre leur savoir à profit immédiatement.

Le Grand Conseil a nommé les deux présidentes de tribunal, M^{mes} Annemarie Hubschmid et Franziska Bratschi-Rindlisbacher, suppléantes à la Cour suprême, pour succéder aux présidents de tribunal MM. Ernst Stähli et Peter Kunz.

En été, M. le juge d'appel Walter Messerli et M^{me} la juge d'appel Evelyn Lütthy-Colomb ont quitté la Chambre de surveillance. Le plenum de la Cour suprême a élu à compter du 1^{er} juillet MM. les juges d'appel Georges Greiner et Peter Kunz pour leur succéder et, le 12 novembre, M. le juge d'appel Andreas Weber a été désigné pour remplacer le président sortant à la fin de l'année, M. le juge d'appel Christian Trenkel. A la fin de l'année sous revue, la présidente de la Cour suprême a quitté la Chambre de surveillance en raison de la limitation de la durée légale du mandat à la présidence. Le 31 décembre, M. le juge d'appel Walter Messerli a quitté la Chambre des avocats (membre suppléant). Le plenum de la Cour suprême va nommer prochainement son remplaçant.

Le mandat de trois ans à la présidence de la Cour suprême est arrivé à son terme à la fin de l'année. M^{me} Danièle Wüthrich-Meyer fut la première femme dans le canton de Berne à occuper cette position traditionnellement réservée aux hommes. Elle a ce faisant répondu parfaitement aux attentes élevées et atteint le but qu'elle s'était fixé de développer à la Cour suprême la transparence, l'esprit d'équipe et la communication, ce qui, avec des structures de direction aux multiples recoupements n'était pas une tâche aisée, mais néanmoins réalisable en faisant preuve de ce bon sens qu'elle a toujours tenu en haute estime. Sa nature ouverte a permis à M^{me} Danièle Wüthrich-Meyer de maintenir et de créer aussi de bonnes relations extérieures avec les tribunaux, les avocats et les instances politiques. Elle va mettre maintenant sa grande expérience au service de la justice comme directrice du projet «Restruct» (cf. chiffre 1.3.3 ci-après). Pour succéder à Danièle Wüthrich-Meyer, le Grand Conseil a élu le 14 septembre le vice-président de la Cour suprême, M. Marcel Cavin. En juin, le plenum avait déjà désigné M. le juge d'appel Christian Trenkel pour le remplacer.

Lors de sa séance du 15 octobre, la Cour suprême a nommé la greffière de chambre, M^{me} Pia Marti Mösch, procureure à mi-temps pour l'ensemble du territoire cantonal. Elle partagera ce poste avec M^{me} la procureure Annelies Thomet qui a réduit son taux d'occupation avec l'approbation de la présidence de la Cour suprême.

Le 22 décembre, la Cour suprême a d'autre part désigné le président du Tribunal des mineurs, M. Christoph Burkhard, pour succéder au procureur des mineurs démissionnaire, M. Marc Huber.

1.1.2 Greffiers et greffières de chambre

Le nombre des postes pourvus de greffiers de chambre est resté constant au cours des dernières années. En revanche, plusieurs greffiers et greffières de chambre ont à nouveau exercé à titre extraordinaire la fonction de juge d'instruction, de président de tribunal ou de procureure. Ce type d'engagements est plus fréquent qu'autrefois du fait qu'avec un taux d'occupation réduit, les moyens disponibles sont limités. Les personnes concernées doivent souvent en pareille occurrence exercer deux emplois à temps partiel dans différents tribunaux, ce qui exige un engagement personnel considérable et des prodiges d'organisation. Ces engagements multiplient encore le nombre des postes à temps partiel à la Cour suprême ce qui pose de nouveaux problèmes. Outre le fait qu'il n'est parfois possible d'offrir que des places de travail mobiles sur des lieux de travail qui changent quotidiennement, cette forte segmentation, jointe à un volume d'affaires dans l'ensemble élevé, représente une charge sérieuse pour les cadres intermédiaires. Les capacités libres pour faire face à des charges de travail très élevées font souvent défaut, si bien que le nombre des affaires en suspens augmente et que les audiences ne peuvent plus être fixées qu'à long terme. Si ces engagements comme magistrats extraordinaires sont des instruments bienvenus pour avancer dans la carrière, il s'ensuit néanmoins que de nombreux postes de la Cour suprême ne peuvent être occupés que temporairement, ce qui a un impact psychologique non négligeable sur les titulaires, même si, dans la plupart des cas, leur contrat de travail peut néanmoins être prolongé juste avant d'arriver à échéance. Il faut ajouter enfin que de tels engagements posent également un problème, notamment à ceux qui sont engagés depuis longtemps et qui ne peuvent savoir en définitive s'ils seront jamais nommés titulaires réguliers du poste. A court terme, les faiblesses mentionnées ne peuvent être combattues que ponctuellement. A moyen terme, il faut envisager des améliorations stratégiques pour que les postes de greffier de chambre restent suffisamment intéressants dans l'ensemble du canton, d'autant que les titulaires de ces postes constituent à juste titre une pépinière très importante pour le recrutement des futurs juges.

1.1.3 Services centraux et chancelleries

En 2004, il y a eu un changement de direction tant à la chancellerie pénale qu'à la chancellerie civile; un poste était également à pourvoir à la chancellerie de la Cour suprême. Dans le cadre de ces changements, la répartition des tâches et les processus de travail des chancelleries ont fait l'objet d'une analyse qui a permis une optimisation bienvenue. Sinon, l'année 2004 s'est déroulée de manière relativement calme et régulière dans les chancelleries et le service de conciergerie.

En août, la Cour suprême a pris en apprentissage une deuxième personne qui sera formée selon le modèle issu de la réforme de la formation professionnelle commerciale. Grâce au grand engagement des cheffes et du personnel de chancellerie, la Cour suprême pourra prendre une troisième personne en apprentissage à partir de l'été 2005.

La pénurie de bureaux est un autre défi que la Cour suprême aura à affronter prochainement. Les nouvelles tâches qui lui incombent désormais (inspectorat de justice, entraide judiciaire, gestion du personnel de 1^{re} instance) a encore aggravé le problème. La créa-

tion de nouveaux bureaux, ou même de places de travail supplémentaires, est devenue pratiquement impossible, car il n'existe aucune réserve de locaux et que la plupart des places de travail disponibles sont déjà partagées par plusieurs collaborateurs à temps partiel.

Le groupe de travail «santé», institué par la Cour suprême en 2004, a obtenu de bons résultats. Le groupe de travail s'intéresse particulièrement à la question de l'alimentation et de l'exercice physique et jouit du soutien actif de l'Office du personnel.

1.2 Rapports des sections, sous-sections et chambres

1.2.1 Section civile

1.2.1.1 Cour d'appel

Dans l'ensemble, la charge de travail s'est stabilisée au niveau de l'année précédente. Le nombre des recours en réforme a toutefois considérablement augmenté (32; année précédente: 19) de même que celui des recours de droit public (41; année précédente: 36). Parmi les pourvois et recours de droit public déjà jugés par le Tribunal fédéral, 10 et 14 respectivement ont été rejetés, 8 et 4 respectivement ont été admis et dans 5 et 10 cas respectivement, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière. Etant donné que le nombre des dossiers de l'Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites et de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance ne cesse d'augmenter, il faudra reconsidérer la pratique qui consiste à ne faire appel que restrictivement à des suppléants et suppléantes pour les affaires civiles.

1.2.1.2 Tribunal de commerce

Le volume de travail durant l'année sous revue, avec 80 cas nouveaux (dont 5 en langue française), est nettement supérieur à celui de l'année précédente (56; dont 3 en langue française). Au total, le tribunal a liquidé 76 procès en 58 journées d'audience (année précédente: 52 procès en 39 journées d'audience). Avec les cas non réglés datant d'années précédentes, il y avait encore 67 affaires pendantes à la fin de l'exercice (année précédente: 63). Deux recours en réforme et un recours de droit public ont été rejetés au Tribunal fédéral contre les jugements du Tribunal de commerce; un recours (de l'année précédente) a été rejeté. Deux recours en réforme et un recours de droit public datant de l'année précédente sont encore pendants.

Les changements ci-après sont intervenus parmi les membres commerçants:

Ont démissionné:

- Böess Claudia, cheffe de secrétariat de direction
- Emch Jürg Walter, ingénieur électricien EPF/SIA
- Fankhauser Ernst, anc. directeur, économiste d'entreprise
- Fischer Mathilde, agente fiduciaire/ agente immobilière
- Gerber-Huber Susanne, dr ès sc./biologiste moléculaire
- Ghelma Viktor, entrepreneur diplômé
- Hartmann Hans, anc. directeur
- Jacquet Evelyn, cheffe de personnel
- Jordi Peter, entrepreneur
- Meyer Christoph, peintre diplômé
- Wyrsh Dagobert, agent immobilier, diplômé
- Comment Pierre, notaire
- Corbaz Jean-Paul, directeur
- Lanz Heinz, administrateur/forgeron mécanicien en machines agricoles
- Von Kaenel Walter, président de Longines SA

Ont été nouvellement élus:

- Aeberhardt Regina, agente immobilière diplômée
- Beyeler Rolf, réviseur, employé de banque diplômé
- Brudermann Kurt, commerçant, directeur
- Glauser Rolf, lic. en sciences et en économie HSG
- Graf Margrith, diplômée en économie d'assurances privées
- Moeri Heinz, architecte, agent immobilier, expert en estimation
- Näpflin Urs, entrepreneur diplômé
- Roder Theres, cheffe de personnel à la retraite
- Schmid Daniel, directeur de banque
- Siegenthaler Max, technicien sanitaire diplômé TS
- Widmer Corinne, agente immobilière diplômée

1.2.1.3 Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites

En 2004, 542 dossiers (année précédente 492), dont 36 (35) en langue française ont été déposés devant l'Autorité cantonale de surveillance; 49 dossiers (18) dataient encore de l'année précédente. Sur ces 591 (510) dossiers au total, 541 (461) ont pu être liquidés. L'Autorité de surveillance a d'autre part examiné 362 (368) requêtes de prolongation de délai dans des procédures de faillite dans lesquelles elle avait déjà accordé antérieurement une prolongation de délai pour la liquidation.

50 (49) dossiers ont été reportés à l'année 2005 dont 42 plaintes et une requête.

Par rapport à l'année précédente, le nombre des plaintes, qui constituent les dossiers donnant le plus de travail, a connu une augmentation d'environ 20 pour cent (283, année précédente 224).

1.2.1.4 Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

Le nombre des recours a continué d'augmenter sans changement durant l'année sous revue (de 485 à 505). En 1997, ils n'étaient encore que 208, contre 350 en 1999 et 457 en 2002. Cet accroissement rapide s'explique sans doute, entre autres, par la charge de travail supplémentaire notoire des cliniques psychiatriques, par une meilleure indication des voies de droit aux patients et par le droit de recours nouvellement créé en 2003, aux termes des articles 41ss de la loi sur la santé publique, contre les mesures médicales de contrainte. La commission de recours a conduit 327 audiences (année précédente 308). Par rapport aux années précédentes, les recourants et recourantes ont surtout contesté des mesures médicales de contrainte.

1.2.2 Section pénale

1.2.2.1 Chambre d'accusation

Le nombre total des affaires a dans l'ensemble légèrement augmenté (de 681 en 2003 à 699). On enregistre une légère augmentation des recours de 88 (2003) à 105, ainsi que des prises à partie (82 contre 75 en 2003). La charge de travail s'est plus ou moins maintenue à un niveau élevé.

Il convient de noter en particulier que la justice dans son ensemble s'est vue à nouveau confrontée à diverses difficultés dans le domaine des dénonciations pour infractions à la loi sur les stupéfiants concernant la plantation et la culture du chanvre.

Compte tenu de changements au sein du personnel, de congés et de surcharge des autorités d'instruction, il a fallu engager le nombre élevé de 11 juges d'instruction ainsi que procureurs et procureures extraordinaires, si bien que la Chambre d'accusation a dû fournir un travail accru de contrôle et de surveillance.

1.2.2.2 *Tribunal pénal économique*

Au cours de l'année passée, le Tribunal pénal économique a conduit trois audiences des débats (6 en 2003) avec un nombre total de dix inculpés, et a dû se prononcer sur plusieurs demandes de remise des frais de procédure. La somme totale des délits jugés s'est montée à 20 millions de francs environ. Les derniers débats ont pu être clôturés le 22 décembre, au bout de trois semaines. Les trois cas ont été portés devant l'instance supérieure, du moins sur certains points.

1.2.2.3 *Chambres pénales*

L'année sous revue s'est caractérisée par une augmentation massive du nombre des dossiers (485; année précédente: 401). Le nombre des jugements à rendre par les tribunaux d'arrondissement a pour sa part pratiquement doublé. Le Tribunal fédéral a rejeté tous les pourvois en nullité jugés jusqu'ici (année précédente: 6 rejetés et 2 admis) et n'est pas entré en matière dans 4 cas (8). Parmi les recours de droit public interjetés, il en a jusqu'ici rejeté 10 (11), admis 3 (0) et n'est pas entré en matière dans 10 cas (9).

Il n'a été possible de faire face à l'importante charge de travail que grâce à l'engagement régulier de suppléantes et de suppléants. S'il devenait nécessaire de faire appel à eux encore plus souvent, il faudrait envisager d'en augmenter le nombre, car chacun d'entre eux a aussi d'autres engagements et n'est pas disponible à volonté.

1.2.3 **Cour de cassation**

Avec le recul du nombre des affaires traitées par le Tribunal pénal économique, la charge de la Cour de cassation occasionnée par les appels a elle aussi été allégée.

Dans beaucoup de cas de demandes en revision, il s'agissait de détenteurs de véhicules négligents qui avaient prêté leur véhicule à des connaissances en omettant de former opposition aux nombreux mandats de répression pour infraction aux règles de la circulation. Ce n'est qu'au moment où les amendes, faute de paiement par les connaissances en question, devaient être converties en peines privatives de liberté que les détenteurs des véhicules soucieux se sont adressés aux autorités et ont été renvoyés devant la Cour de cassation. Dans la mesure où le conducteur effectif a pu être identifié et condamné avec force de chose jugée, les revisions ont été admises. Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral s'est maintenant déclaré d'avis qu'une demande en revision est abusive si elle repose sur des faits que le condamné connaissait initialement et qu'il aurait pu révéler dans une procédure ordinaire mise en œuvre par une simple opposition (cf. ATF 130 IV 72). La Cour de cassation n'entrera donc plus en matière sur de telles demandes en revision.

1.2.4 **Chambre de surveillance et inspectorat de la justice**

Des inspections ordinaires ont eu lieu cette année dans les arrondissements judiciaires III, IV, IX et XI ainsi qu'au Service régional de juges d'instruction I et à l'agence de Moutier. Il s'est révélé ce faisant que la charge de travail est dans l'ensemble très élevée et que l'on s'attend partout à ce que le nombre des affaires continue d'augmenter. On a pu constater par ailleurs que certains arrondissements judiciaires, et notamment le Service régional de juges d'instruction I, sont logés dans des locaux très exigus, ce qui a des répercussions négatives sur l'efficacité et la qualité du travail. Il faudra aussi tenir compte de cette situation eu égard aux tâches supplémentaires futures qui seront occasionnées, par exemple, par la révision de la partie générale du Code pénal. Les inspections ont

enfin montré qu'il existe encore dans l'organisation de la justice cantonale des unités trop petites au point de vue organisationnel. Dans de telles unités, une réorganisation interne ne permet pas de compenser intégralement des absences, même de courte durée, et il faut, soit accorder des postes auxiliaires, soit renoncer à exécuter diverses tâches (enregistrement, comptabilité) pendant un certain temps. La future réforme de la justice devra remédier à cela.

Le fait que l'inspectorat de la justice soit désormais à la disposition de la Cour suprême comme instrument d'aide à la gestion se révèle très bénéfique. Les connaissances professionnelles de l'actuel titulaire du poste et la possibilité qu'il a, grâce à Tribuna, de se faire en tout temps une idée de la charge de travail actuelle des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction ou de certains magistrats lui permettent de mobiliser les ressources limitées de façon ciblée. Erwin Wenger est toutefois encore le seul inspecteur de la justice, ce qui lui laisse peu de loisir pour aller inspecter sur place les arrondissements judiciaires et les services de juges d'instruction. En complément des inspections professionnelles de l'inspecteur de la justice, des unités judiciaires ont également été soumises cette année à un contrôle financier. Les vérifications effectuées n'ont donné lieu à aucune critique notable.

Au printemps, la Commission de justice du Grand Conseil a édicté des directives concernant l'autorisation pour les membres de la Cour suprême et du Tribunal administratif d'exercer des activités annexes ou des charges publiques. On constate que la Commission de justice est parvenue à des conclusions très proches de la pratique actuelle de la Chambre de surveillance en matière d'autorisations d'exercer des activités annexes. Une très grande retenue est manifeste lorsqu'il s'agit d'autoriser des mandats dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation.

Avec l'introduction de NOG, l'ancienne loi sur la création, le plafonnement et la gestion des postes de l'administration ainsi que le système de points pour la gestion des postes ont pu être abrogés au 31 décembre. A partir du 1^{er} janvier 2005, c'est le nouveau système de planification des postes qui sera déterminant. Dans le cadre du remaniement du plan des postes, la transformation de postes auxiliaires à durée limitée, accordés depuis des années dans les services de juges d'instruction et dans les arrondissements judiciaires, en postes fixes figurant au budget ordinaire a été accueillie très positivement. Un postulat de longue date des cadres de direction mais aussi des autorités de surveillance de la première instance peut donc être considéré comme réglé.

Au cours de l'année sous revue, la Chambre de surveillance a statué sur une prise à partie selon l'article 18 LOJ et l'a rejetée avec condamnation aux frais. Elle a en outre mené une procédure administrative au sens de l'article 45 de la loi sur le statut général de la fonction publique (loi sur le personnel; RSB 153.01). Un blâme a été prononcé. Savoir s'il est judicieux de renoncer dans la nouvelle loi sur le personnel à toute forme de droit disciplinaire, même pour les membres des autorités, et de ne prévoir en dernier ressort que la révocation, est une question à laquelle l'avenir répondra.

1.2.5 **Chambre des avocats**

Le nombre des affaires reçues par la Chambre des avocats a augmenté massivement par rapport à l'année précédente de 46 à 75. Bien que, durant l'année sous revue, plus de dossiers (58, année précédente: 45) aient pu être classés, le nombre des affaires pendantes à la fin de l'année avait considérablement augmenté (42 contre 25). Au total, 23 plaintes ou procédures disciplinaires (21) ont pu être clôturées durant l'année sous revue et, dans 2 cas (4), il a fallu prononcer une sanction. Dans 13 cas (14), un examen sommaire au sens de l'article 31, alinéa 2 de la loi sur les avocats a permis de renoncer à l'ouverture formelle d'une procédure en raison de l'absence manifeste de fondement des dénonciations concernées. Par ailleurs, 14 requêtes en modération d'honoraires (5) et 20 (19) demandes en libération du secret professionnel ont été traitées.

Durant l'année sous revue, 56 (57) demandes d'inscription au registre des avocats ont été déposées. Il n'y a plus eu cette année non plus de problèmes notables pour traiter ces demandes, et aucune d'elles n'a dû être rejetée. En revanche, force a été de constater que l'obligation d'inscription statuée par le biais d'une ordonnance portant introduction à la loi fédérale sur la libre circulation des avocats pose un problème de droit constitutionnel épineux. Il faut espérer que la nouvelle loi cantonale sur les avocats pourra bientôt clarifier la situation en la matière. Il y a eu par ailleurs 19 demandes de radiation du registre.

La Chambre des avocats s'est réunie en juillet en séance plénière pour discuter de diverses questions de droit ainsi que de la nouvelle loi cantonale sur les avocats (qui remplacera l'ancienne) élaborée par un groupe de travail.

Il faut constater pour terminer que la forte augmentation du nombre des dossiers a occasionné un accroissement considérable de la charge de travail pour les membres ainsi que notamment pour la présidence et le secrétariat.

1.2.6 Commission des examens d'avocat

Au printemps, 76 candidats et candidates (dont 9 de langue maternelle française) ont été admis à passer l'examen. Quatre d'entre eux ont retiré leur candidature en temps utile. 61 candidats et candidates ont réussi l'examen (taux d'échec 15,27% contre 19,67% l'année précédente). Au printemps, le brevet d'avocat a ainsi été décerné à l'Hôtel du Gouvernement à 61 nouveaux avocats et avocates.

En automne, 61 candidats et candidates (dont 3 de langue maternelle française) se sont inscrits à l'examen. Trois d'entre eux ont retiré leur candidature avant le début de l'examen. 48 candidats et candidates ont réussi l'examen (taux d'échec 17,24% contre 33,80% l'année précédente). En automne, le brevet d'avocat a ainsi été décerné à l'Hôtel du Gouvernement à 48 nouveaux avocats et avocates.

1.2.7 Commission de perfectionnement

Cette année, huit cours ont été organisés auxquels ont assisté en tout 678 participants et participantes. Les cours proposés étaient à nouveau très variés, portant sur des sujets relatifs au droit pénal et au droit civil. Un cours traitait par ailleurs du langage parlé devant et par le tribunal. La série de cours consacrés à la nouvelle partie générale du Code pénal a constitué un point fort du perfectionnement. Exposés et colloques ont éveillé l'intérêt au-delà des limites du canton et les exposés ont même été publiés. Ces manifestations, ou d'autres du même genre, ne seraient pas réalisables sans la collaboration et l'engagement des membres de la justice bernoise ainsi que des avocats et avocates ou juristes qualifiés, qui ont cette année apporté de précieuses contributions. Il est intéressant de constater qu'un petit tiers des participants (243) ne faisait pas partie de la justice bernoise, public visé essentiellement par les cours. Avocats, autres cantons et Confédération ont aussi pu profiter de ces offres de perfectionnement. Les contacts qui s'y sont noués au-delà des limites du canton constituent un aspect annexe enrichissant.

Comme l'année précédente, les groupes de travail régionaux ont proposé également d'intéressantes manifestations consacrées à des thèmes relatifs à la police, à la technique criminologique, à la médecine légale, etc.

Les cours «Forensik I», organisés pour la première fois en 2004, s'adressent aux membres nouvellement élus des autorités de poursuite pénale ou des juridictions pénales ou à des personnes qui envisagent d'exercer une telle fonction. Il s'agit de la formation de base améliorée, répartie sur six cours de deux jours et demi chacun, proposée par le «Competence Center Forensik und Wirt-

schaftskriminalistik». Cette formation de base est absolument indispensable. Neuf personnes appartenant à la justice bernoise ont suivi cette formation au cours de l'année sous revue. Dans ce cas également, d'anciens membres ou membres actifs de la justice bernoise ont apporté leur contribution à cette formation professionnelle. La commission de perfectionnement soutient financièrement ou prend en charge les coûts de ces offres externes de formation avec les crédits à sa disposition.

1.2.8 Entraide judiciaire centralisée

À l'automne 2003, l'Autorité cantonale d'entraide judiciaire internationale en matière civile, commerciale et pénale a été transférée à la Cour suprême en même temps que l'inspectorat de la justice de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

L'autorité cantonale a pour tâche essentielle de recevoir les requêtes et, après examen sommaire de leur recevabilité, de les transmettre pour exécution aux tribunaux et autorités d'instruction suisses et étrangers compétents (notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, administration des preuves, prise en charge de procédures pénales, etc.). 518 affaires ont été déposées en 2004.

1.2.9 Informatique

Avec Tribuna, la Cour suprême a pu enfin elle aussi mettre en service le logiciel de contrôle des affaires, utilisé avec succès depuis déjà des années en première instance. Les adaptations aux conditions d'un tribunal d'instance supérieure se sont révélées très complexes. Grâce à de nombreuses interventions exceptionnelles, le calendrier a néanmoins pu être respecté. Tribuna est devenu en peu de temps, et sans incidents notables, un instrument dont tous ceux qui travaillent à la Cour suprême ne sauraient plus se passer. Une nouvelle modification de taille est à nouveau prévue pour l'an prochain. Le site de la Cour suprême sera modifié sur le plan du graphisme et sera ensuite géré au moyen d'un «Content Management System». Il est également prévu de le rendre plus convivial.

1.3 Autres priorités et projets importants

1.3.1 Groupes de travail/Réforme de la justice

Divers groupes de travail ont déployé leur activité au cours de l'année sous revue. La commission d'experts interdisciplinaire qui travaille à la réforme de l'administration cantonale décentralisée sous l'égide du professeur Thomas Maurer, docteur en droit, a présenté en avril son rapport, sur l'état d'avancement des travaux à l'intention du Conseil-exécutif. Après l'avoir examiné, le Conseil-exécutif a privilégié pour la justice le modèle prévoyant 5 arrondissements judiciaires. Le sous-groupe «Réforme de la justice» a ensuite reçu le mandat de s'occuper de questions en rapport avec les besoins en locaux, le maintien de l'élément non professionnel dans les futurs tribunaux criminels ainsi que le collège électoral pour les présidents et présidentes de tribunal. La Cour suprême espère que les travaux de réorganisation pourront être coordonnés avec les adaptations des codes fédéraux de procédure pénale et civile. L'activité d'un autre groupe de travail chargé de la question du travail à temps partiel des juges élus par le Grand Conseil a débouché sur l'adoption de directives communes de la Commission de justice, du Tribunal administratif et de la Cour suprême. Nous remercions ici les membres de la Commission de justice pour la compréhension et la sensibilité dont ils ont fait preuve à l'endroit des juges à temps partiel. Ils méritent aussi des remerciements pour avoir professionnalisé leur processus de participation dans le cadre de l'examen préalable des candidatures aux postes de juge d'instruction, de juge administratif et de juge d'appel.

Un groupe de travail composé de personnes venues de divers horizons a analysé le système de saisie électronique du temps de travail nouvellement introduit par la JCE; il est parvenu à la conclusion que ce système ne permet pas une saisie pertinente du temps en fonction des prestations. Il s'y ajoute encore la question du rapport coût/utilité.

1.3.2 **Contacts avec les autorités, les associations et les médias**

La visite de surveillance de la Commission de justice du Grand Conseil a eu lieu le 10 mai. Les questions posées portaient sur les affaires traitées ainsi que sur la réélection d'une partie des membres de la Cour suprême, sur l'assurance-qualité et le controlling. Les entretiens ont eu lieu dans une atmosphère agréable, empreinte de considération mutuelle.

Les séances trimestrielles institutionnalisées avec le Directeur de la justice et les représentants de l'administration centrale ont servi à discuter des préoccupations mutuelles. Les thèmes principaux ont porté sur les demandes adressées à l'administration centrale par la population, sur la question de l'introduction de NOG, ainsi que sur l'énorme disparité des salaires entre juges.

Lors de l'assemblée générale de l'Association des juges bernois le 3 décembre, le Directeur de la justice a esquissé les possibilités d'introduire une évaluation des prestations du personnel de justice. Les réactions des participants montrent que l'évaluation des prestations reste une question controversée.

Une conférence des personnes chargées de la direction des affaires en première instance a eu lieu le 17 mai. L'occasion a cette année encore servi à des échanges d'informations concernant notamment l'état des travaux à la réforme de la justice II ainsi que les tentatives de réforme interne.

La conférence de presse annuelle s'est tenue le 2 juin en présence d'un représentant du parquet général et d'un représentant de la première instance. Cette plate-forme de présentation du rapport de gestion a fait ses preuves et sert en outre à sensibiliser les journalistes aux questions relatives à la justice. De telles rencontres montrent en contrepartie au personnel des tribunaux que les médias s'intéressent à la justice.

1.3.3 **Restruct**

Lors de sa séance du 29 mars, le plenum de la Cour suprême a décidé de mettre sur pied l'organisation du projet «Restruct». Celui-ci a pour tâche d'analyser et de simplifier les processus internes du tribunal ainsi que ses relations avec la première instance dans le domaine administratif. Après avoir élaboré un avant-projet avec l'assistance d'un conseiller externe, la séance de lancement a eu lieu le 15 octobre devant le plenum. Le groupe de projet s'occupe depuis lors de recenser les divers processus de la surveillance, de l'administration du tribunal et de la gestion du personnel. Il s'agit là d'éliminer les interfaces inutiles, d'introduire des éléments de NGP et, en vue de la réforme de la justice, de fournir aux diverses unités organisationnelles des instruments de gestion et de contrôle efficaces.

1.4 **Extraits des rapports d'activité des arrondissements judiciaires et des services des juges d'instruction**

La Cour suprême surveille elle-même ou par l'intermédiaire de ses sections ou sous-sections les organes inférieurs de la juridiction civile et de la juridiction pénale (art. 8, al. 2 de la loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale, LOJ). En conséquence, les présidents et présidentes de tribunal sont tenus de faire rapport à la

Cour suprême, à la fin de chaque année, sur leur activité et sur celle du tribunal (art. 36 LOJ). Il en va de même pour les responsables de la direction des affaires des services régionaux de juges d'instruction ainsi que du service cantonal de juges d'instruction (art. 43 LOJ).

La charge de travail durablement élevée, voire en augmentation chaque année, dans la plupart des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction a déjà été mentionnée dans des rapports annuels antérieurs. Rien n'a changé au tableau. Les rapports de cette année soulignent que les mesures prises pour décharger le personnel – en particulier au niveau des juges d'instruction – se sont révélées indispensables et qu'il est impensable d'y renoncer à l'avenir.

L'augmentation marquée des procédures de divorce (partiellement) litigieuses dans presque tous les arrondissements judiciaires durant l'année sous revue est particulièrement frappante. Cela est le résultat de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2004, de la révision du Code civil suisse (CC) qui permet à l'un des époux de demander le divorce après une période de séparation de deux ans seulement, et non plus de quatre ans (art. 114 CC). Curieusement, cette explosion du nombre des procédures de divorce n'a pas eu pour corollaire une réduction du nombre des procédures de mesures de protection de l'union conjugale. Dans l'arrondissement judiciaire III Aarberg-Büren-Cerlier, on signale que le grand nombre de demandes de divorce déposées aux termes de l'article 114 CC a provoqué de longues listes d'attente pour les audiences au tribunal. De ce fait, il est même de plus en plus souvent nécessaire de conduire des procédures selon l'article 137 CC, ce qui occasionne à nouveau beaucoup de travail au tribunal. Dans plusieurs arrondissements judiciaires, on déplore que les avocats – en particulier dans les procédures de divorce – ne conduisent plus de négociations à l'amiable. Ils laissent de prime abord aux tribunaux le soin d'élaborer une proposition et s'épargnent ainsi leurs propres coûts.

Dans la plupart des services de juges d'instruction, on enregistre une augmentation des affaires courantes, en particulier des procédures de mandat de répression et de conversion d'amendes en arrêts. L'augmentation du nombre des dossiers reçus n'est pas l'unique raison du fort surcroît de travail administratif comme le montre le Service de juges d'instruction III Berne-Mittelland par l'exemple ci-après: Durant l'année sous revue, il a fallu traiter 2642 demandes des assurances, ce qui représente 43 pour cent de plus que l'année précédente. Les assurances et les banques exigent de plus en plus systématiquement le dossier pénal avant d'examiner les demandes des assurés ou des personnes lésées. Le versement de prestations d'assurance est conditionné à l'existence d'une plainte ou d'un rapport de police. Les services de juges d'instruction se ressentent clairement de l'augmentation des dénonciations et des rapports qui en résulte.

Le juge de l'arrestation II Emmental-Haute Argovie a également fait fonction d'instance d'arrestation dans le cadre de procédures menées par le Ministère public de la Confédération. Ces audiences ont pris énormément de temps. Les autorités cantonales compétentes devront envisager à l'avenir de présenter à la Confédération la facture de telles prestations de services.

L'Office du personnel a autorisé la création d'un poste de traducteur à plein temps au Service cantonal de juges d'instruction, section des affaires de drogue, à partir du 1^{er} janvier 2005. Le traducteur nouvellement engagé est à la disposition de l'ensemble de la JCE; il maîtrise parfaitement l'albanais, le serbe, le croate, le bosniaque et l'allemand écrits et parlés. Le Service cantonal de juges d'instruction est convaincu que cette solution améliorera le professionnalisme dans le domaine des traductions.

Tous les services de juges d'instruction se plaignent de la pénurie de locaux et de leur exigüité. Dans le service de juges d'instruction IV Berner Oberland, par exemple, deux collaborateurs sont obligés de partager une «place de travail» installée dans la salle réservée aux pauses. Il y a d'autre part trop peu de place pour les archives. Bien que le service de juges d'instruction I Jura bernois-Seeland

ait réussi à conclure avec le programme d'occupation «Bernier Stelennetz» un accord pour l'installation d'un poste du programme gratuit pour la JCE, la concrétisation a échoué exclusivement à cause du manque de place. Le service de juges d'instruction III Berne-Mittelland attire l'attention sur le fait que l'introduction de la partie générale révisée du Code pénal va générer un besoin accru de locaux. Au niveau des arrondissements judiciaires également, la situation concernant les locaux exige que l'on fasse quelque chose. Ainsi, dans l'arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville, la place fait également défaut, sans parler du fait que certaines parties du bâtiment ont été jugées en piteux état. Avec la réforme de la justice II, la question de l'implantation du futur tribunal régional se pose aussi pour l'arrondissement judiciaire X Thoun. La transformation de la préfecture à la Hodlerstrasse à Berne a été achevée durant l'année sous revue. La nouvelle loge ainsi que le système de fermeture sont très appréciés par l'arrondissement judiciaire III Berne-Mittelland et l'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen. Les collaborateurs ont depuis lors un sentiment de sécurité nettement accru.

L'utilisation de l'informatique recueille l'unanimité des suffrages car, sans l'existence des moyens de traitement électronique, il ne serait tout simplement plus possible de traiter ne serait-ce que les affaires courantes. Dans la deuxième partie de l'exercice, les interruptions du système, auparavant fréquentes, ont été quasiment inexistantes.

1.5 Rapport du procureur général (extrait)

Depuis des années, la charge de travail des autorités de poursuite pénale et des tribunaux ne cesse d'augmenter sans que soient créés de nouveaux postes de juges. Il est extrêmement regrettable que le travail supplémentaire que les juges doivent accomplir ne se reflète guère sur leur fiche de paie. La politique restrictive du canton de Berne en matière de salaires peut s'accepter pendant quelques années, surtout lorsque la situation économique n'est pas particulièrement favorable. Mais à la longue, cela a une influence négative sur la motivation des personnes en fonction et risque de provoquer un exode dès que la conjoncture sera meilleure. Et ce ne sont pas les moins bons qui partiront les premiers.

Il est à noter que ce sont essentiellement les infractions mineures qui engendrent ce surcroît de travail. On a l'impression que les juges d'instruction croulent pratiquement sous des montagnes de papier et n'arrivent plus à se ménager suffisamment d'espace pour se consacrer à la partie la plus exigeante de leur activité. L'un des juges d'instruction responsable de la direction des affaires propose déjà de créer la fonction de juge spécialisé dans les mandats de répression. Cette idée reviendra certainement à l'ordre du jour, au plus tard lorsque la mise sur pied du Code de procédure pénale fédéral appellera des réformes en profondeur.

Services régionaux de juges d'instruction

Les chiffres présentés ci-dessous illustrent bien l'évolution de la charge de travail des services régionaux de juges d'instruction et des dossiers liquidés (il faut toutefois tenir compte du fait que les services de juges d'instruction II et IV ont été provisoirement renforcés par des juges d'instruction extraordinaires, si bien qu'il y a lieu de relativiser le nombre de dénonciations et de mandats traités par juge qui est calculé sur la base du nombre ordinaire de 4 juges dans chacun de ces deux services):

Dénonciations pénales et mandats de répression

	Dénonciations pénales total	Dénonciations pénales par juge	Mandats de répression total	Mandats de répression par juge	Pourcentage
Serv. rég. I (6 juges)	34 658 (32 171)	5 776 (5 362)	17 181 (15 909)	2 864 (2 652)	50 (49)

	Dénonciations pénales total	Dénonciations pénales par juge	Mandats de répression total	Mandats de répression par juge	Pourcentage
Serv. rég. II (4 juges)	19 003 (17 612)	4 751 (4 403)	10 260 (9 269)	2 565 (2 317)	54 (53)
Serv. rég. III (12 juges)	75 247 (72 806)	6 271 (6 067)	41 751 (44 251)	3 479 (3 688)	55 (61)
Serv. rég. IV (4 juges)	19 829 (19 231)	4 957 (4 808)	8 542 (9 179)	2 136 (2 295)	43 (48)
Total rég. (26 juges)	148 737 (141 920)	5 721 (5 455)	77 734 (78 608)	2 990 (3 023)	53 (55)

Les dénonciations ont donc augmenté de 4,8 points de pourcentage. Les régions sont très différemment touchées puisque, dans l'Oberland bernois, le nombre des plaintes a même légèrement régressé.

Cette année encore, l'augmentation est imputable essentiellement au domaine des infractions mineures qui pèse lourdement sur l'administration des services. Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des conversions d'amendes qui ont pris considérablement d'ampleur dans tout le canton et qui sont en fait responsables des problèmes de capacités. Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire à ce domaine lors de l'introduction du nouveau système de sanctions (le 1^{er} janvier 2006 ou plus tard). Il semble avant tout important que le canton mette à profit les avantages de la nouvelle partie générale du Code pénal et abandonne la génération automatique de procédures judiciaires de conversion telle qu'elle existe encore aujourd'hui sur la base d'une norme supérieure.

Cela permettrait aux juges d'instruction de disposer de plus de temps pour se consacrer à des cas plus importants, notamment à la conduite des instructions. La statistique dans ce domaine se présente comme suit:

Instructions

	Ouvertures		Pendances		Dont procédures de plus d'un an	
	total	par juge	total	par juge	total	par juge
Serv. rég. I (6 juges)	166 (169)	28 (28)	160 (159)	27 (26)	81 (71)	14 (12)
Serv. rég. II (4 juges)	92 (129)	23 (32)	79 (104)	20 (26)	42 (75)	10 (19)
Serv. rég. III (12 juges)	484 (433)	40 (36)	286 (314)	24 (26)	112 (113)	9 (9)
Serv. rég. IV (4 juges)	86 (75)	22 (19)	99 (113)	25 (28)	66 (72)	16 (18)
Total rég. (26 juges)	828 (806)	32 (31)	625 (690)	24 (27)	301 (331)	12 (13)

Les instructions évoluent favorablement. Avec un nombre de nouveaux dossiers plus ou moins stable (plus 2,7%), le nombre des affaires en suspens a pu être considérablement réduit (moins 9,4%). Cela s'explique notamment par le fait qu'en 2002 les nouveaux dossiers étaient encore au nombre de 970 et que le recul des cas nouveaux en 2003 n'a commencé à produire ses effets que pendant l'année sous revue. Il y a lieu de se réjouir de la diminution du nombre des cas en souffrance depuis plus d'une année.

Les services régionaux de juges d'instruction rapportent 14 cas d'homicide et 15 cas de tentative d'homicide. Pour la fréquence, les conflits relationnels ou les disputes entre ressortissants étrangers arrivent en tête. Les juges d'instruction ont dû s'occuper de brigandages qualifiés, de vols en série (par exemple aux distributeurs automatiques de billets), de délits sexuels et de nombreux autres cas relevant moins de la criminalité que de l'intérêt public: reproches qui ont pu être invalidés contre le collaborateur d'un home, dispute qui s'est soldée par une mort naturelle (maladie cardiaque préexistante); double suicide avec explosion non planifiée, suicide

collectif dont toute une famille a été victime, destruction de chanvre ou état du tunnel du Mitholz entre Frutigen et Kandersteg. La vie est un réservoir inépuisable de problèmes susceptibles de relever du droit pénal.

Le 1^{er} avril, les nouvelles prescriptions relatives à la violence dans le couple sont entrées en vigueur. La «violence domestique» est devenue une infraction poursuivie d'office, ce qui a entraîné une avalanche de nouvelles procédures et un surcroît de travail, essentiellement pour la police, mais aussi pour les services de juges d'instruction et pour les juges uniques. Les résultats de ces nouvelles dispositions sont ambivalents car, souvent, les victimes de ce type de violence attendent de la police autre chose que l'ouverture d'une procédure pénale.

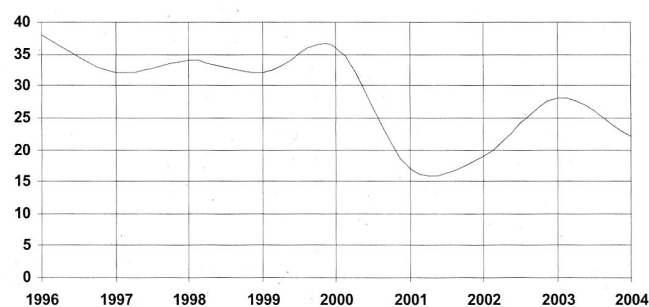
Service cantonal de juges d'instruction

La Section chargée des affaires de criminalité économique qui compte sept juges d'instruction a ouvert, durant l'année sous revue, 30 instructions dont 23 ont été clôturées. Les deux chiffres dépassent nettement ceux de l'année précédente. L'observatoire de lutte contre le blanchiment d'argent a eu à traiter 31 (36) annonces de cas suspects, dont 12 ont été traitées par le Service chargé des affaires de criminalité économique; les autres ont été déferées aux autorités régionales d'instruction. La plupart des annonces concernaient des cas de peu d'importance, les cas intéressants étant restés à la Confédération.

Suite à une étude zurichoise sur le benchmarking des autorités d'instruction de Suisse centrale et orientale spécialisées dans la criminalité économique, le procureur général s'est senti obligé d'examiner, durant l'année sous revue, l'efficacité des sections chargées de la criminalité économique et de vérifier en particulier le bien-fondé des reproches concernant l'insuffisance du nombre des cas clôturés annuellement, la durée moyenne des procédures (notamment celles datant de plus d'une année) et la productivité des collaborateurs. Des visites fructueuses auprès des ministères publics spécialisés à Bâle et à Zurich ainsi que des entretiens approfondis avec les deux procureurs chargés de la criminalité économique, avec le responsable de la direction de la Section chargée des affaires de criminalité économique et la police criminelle du canton de Berne ont permis de relativiser les conclusions du rapport zurichois, car les données sur lesquelles il est basé sont difficilement comparables entre elles: à la différence des autorités extra-cantoniales, la Section chargée des affaires de criminalité économique ne traite en général que des cas de grande envergure qui mobilisent parfois pendant des années plusieurs juges d'instruction. Bien que les auteurs de l'étude zurichoise l'aient su, ils n'en ont néanmoins pas tenu compte, si bien que, eu égard à la méthode employée, leurs résultats ne peuvent être appliqués qu'avec réserve au rendement des autorités d'instruction bernoises. Cependant, grâce à leurs enquêtes, le procureur général a décelé des potentiels d'amélioration et a soumis à la Chambre de surveillance de la Cour suprême sept propositions motivées pour renforcer l'efficacité de la Section chargée des affaires de criminalité économique.

Selon le rapport de la Section chargée des affaires de drogue, 6760 dénonciations pour infraction à la loi sur les stupéfiants (6680) ont été déposées en 2004 (ville de Berne 3973, canton 2787). Les chiffres sont donc restés stables. Les quatre juges d'instruction cantonaux compétents pour la lutte contre le trafic de drogue et le crime organisé ont ouvert 177 (119) instructions avec 182 (122) prévenus. Les Suisses et Suissesses représentent deux bons tiers des accusés, ce qui ne signifie toutefois pas que le trafic de drogue soit solidement en mains suisses car, cette année, la Section chargée des affaires de drogue s'est occupée en outre de la pornographie infantile (73 procédures), de sorte qu'il y a toujours dans les affaires de drogues une bonne moitié des accusés qui ne sont pas des Suisses.

Le nombre des décès dus à la drogue a diminué de 28 à 22. L'évolution au cours des ans se présente ainsi:



Les frais de surveillance téléphonique ont à nouveau fortement augmenté à 752 000 francs (CHF 456 000). De même, les honoraires des traducteurs sont passés à 276 000 francs (CHF 126 000). Heureusement, en dépit – ou justement à cause des ressources financières limitées du canton? – il a été possible de créer un poste de traducteur à temps plein pour l'albanais, le serbe, le croate et le bosniaque.

La Section chargée des affaires de drogue ne s'occupe pas seulement des grosses affaires de trafic d'héroïne et de cocaïne mais aussi des commerces de chanvre et des cultivateurs de chanvre. Apparemment, le canton de Berne est en train de devenir un haut lieu de la culture de chanvre à forte teneur en THC. Après un échange de vues avec les autorités de poursuite pénale d'autres cantons, un nouveau concept a été expérimenté: Le juge d'instruction compétent s'est attaqué au problème par le biais de la législation sur l'agriculture, c'est-à-dire par l'interdiction qu'elle contient de cultiver des plantes qui ne figurent pas au catalogue des espèces autorisées. En automne 2004, plus de trente procédures ont ainsi été ouvertes contre des cultivateurs de chanvre, et dans deux tiers des cas on a trouvé du chanvre utilisable comme stupéfiant. Le nouveau concept doit encore subir quelques ajustements; notamment selon un arrêt de la Chambre d'accusation, le reproche d'avoir commis une infraction à la législation sur l'agriculture ne constitue pas un motif pour la confiscation du chanvre.

La juge d'instruction compétente a pu clore l'action «Genesis» (pornographie infantile). Les accusés étaient tous des hommes sans exception, appartenant à toutes les classes sociales. Certains ont dit avoir des tendances pédophiles, d'autres ont invoqué la simple curiosité. Il est étonnant de constater que, outre de la pornographie infantile, on a trouvé la plupart du temps aussi des représentations de pornographie avec des animaux et/ou avec des actes de violence.

Juges de l'arrestation

Les juges de l'arrestation ont eu à traiter 500 propositions de mise en détention provisoire. Il n'y a pas eu de changement notable par rapport à l'année précédente. Selon les enquêtes des procureurs régionaux, 161 accusés, soit un tiers d'entre eux, étaient représentés par un avocat lors de la première audience devant le juge de l'arrestation.

Juges uniques

Le nombre des cas renvoyés aux juges uniques est en légère hausse, mais toujours nettement inférieur à celui de 2002. Toutefois, l'évolution est et reste inégale selon les arrondissements judiciaires. Les affaires classées ont pu à peu près tenir la balance avec les nouveaux dossiers. Le nombre des affaires en suspens reste de l'ordre de celui de l'an passé. Le travail restant à effectuer représente en moyenne 57 pour cent du travail annuel.

Tribunaux d'arrondissement

Après une baisse des affaires renvoyées aux tribunaux d'arrondissement en 2003, leur nombre s'est à nouveau normalisé pour revenir au niveau de 2002. Le nombre des affaires classées et des

affaires en souffrance a augmenté avec les renvois. Le travail restant à effectuer représente environ 50 pour cent en tout.

Ministère public

Au cours de l'année sous revue, les neuf procureurs régionaux et les six procureurs cantonaux ont soutenu personnellement l'accusation devant le tribunal durant 267 jours d'audience au total (année précédente: 218) dans 85 (79) affaires. Fort heureusement, les interventions du Ministère public ont à nouveau augmenté. La présence personnelle de l'accusation à la barre des tribunaux est importante pour la perception qu'en a le public et elle favorise la transparence des rôles au sein de la juridiction pénale. Dans 94 (61) cas, les procureurs ont fait appel du jugement.

368 appels au total (334) ont été portés devant les chambres pénales. Le procureur général et ses deux suppléants y ont représenté l'accusation oralement ou par écrit, sauf dans les cas où un retrait prématuré de l'appel avait rendu leur intervention inutile ou s'il y avait eu exceptionnellement une déclaration de renoncement à occuper en seconde instance. Ils ont en outre fait une proposition dans 33 (27) «affaires de justice» (décisions judiciaires ultérieures et semblables) et se sont prononcés cette année encore sur 18 (18) demandes en révision. Dans 64 (56) cas, le parquet général a fait une proposition à la Chambre d'accusation. Les affaires de détermination du for ont augmenté de 1267 à 1549 cas, soit une hausse considérable de 22 pour cent.

Comme le veut la tradition, les procureures et procureurs bernois se sont réunis chaque trimestre en conférence ordinaire. En septembre, le Ministère public a entrepris un voyage d'étude de trois jours à Bolzano. Avec ce voyage, il a achevé son tour d'horizon des pays limitrophes et a pu se faire une idée du fonctionnement de la justice pénale en France (Lyon 2001), en Allemagne (Constance 2002), en Autriche et Liechtenstein (Feldkirch/Vaduz 2003) et en Italie (Bolzano 2004). Sur fond de changement imminent du modèle suisse, cette expérience rassurante a montré que les objectifs ciblés de la procédure pénale peuvent être atteints par les voies les plus diverses. Le Ministère public ne s'occupe pas uniquement de sa propre formation continue, mais s'implique aussi dans les manifestations régionales de perfectionnement et collabore au sein de la Commission de perfectionnement de la Cour suprême. Désormais, le parquet général est également responsable du bulletin d'information de cette commission. Depuis que M. le juge d'appel Jürg Sollberger a quitté la justice, M. Felix Bänziger, procureur général suppléant, s'occupe du bulletin «informatif».

En février, le peuple suisse a adopté l'initiative dite de «l'internement à vie», ce qui a nécessité une révision de la nouvelle partie générale du Code pénal du 22 décembre 2002 avant même son entrée en vigueur. Cet événement a redonné du courage aux cercles qui exigent une révision préalable dans le domaine des infractions pénales mineures. On sait que le nouveau système de sanctions prévoit que les amendes sanctionnant les contraventions doivent être prononcées sans condition et payées dans tous les cas, tandis que les peines pécuniaires pour crimes et délits peuvent bénéficier d'un sursis d'exécution de la peine, ce qui est la règle dans le concept choisi lorsqu'il s'agit de délinquants primaires. Pourquoi, en même temps que la révision nécessaire du droit relatif à l'internement, ne pourrait-on par la même occasion remédier à cet état de choses? Suite à une séance de la Commission bernoise de perfectionnement, quatre membres de la Cour suprême ont présenté une requête au chef du DFJP dans laquelle ils demandent, entre autres, de corriger cette injustice. Le parquet général a soumis ce problème aux trois organismes suisses spécialisés les plus importants, à savoir la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse, la Conférence suisse des procureurs et la Société suisse de droit pénal. Toutes ces institutions se sont ralliées aux propositions et ont fait une démarche auprès du DFJP. Lors d'un entretien en août, l'Office fédéral de la justice a donné l'impression de prendre cette critique au sérieux et de préparer un projet destiné à effacer cette inégalité dans le système des sanctions.

La nouvelle directrice du service de psychiatrie légale, Madame la Prof. Anneliese Ermer, est en fonction depuis l'été 2004. La collaboration entre l'institut de psychiatrie légale et la justice a pris un bon départ. Après des débuts plutôt difficiles, le projet de section fermée à la clinique de la Waldau semble avancer. La réalisation prendra toutefois du temps, car avant que la partie concernée de la Waldau ne puisse être transformée, il faudra que les locaux du nouveau bâtiment soient prêts à recevoir les services de la clinique qui devront laisser la place à la section fermée. On parle actuellement d'une mise en service de la section fermée en 2008.

Le Ministère public est également représenté dans la commission spécialisée des prisons régionales et de district. Depuis le début de l'année, celle-ci est présidée par M. Rolf Grädel, procureur général suppléant. La commission a constaté que les prisons bernoises de détention provisoire avaient sur la moyenne annuelle un taux d'occupation excessif. Elle est intervenue pour cette raison auprès du gouvernement pour lui demander de poursuivre l'examen du projet de nouvelle prison régionale à Berthoud. Des mesures de fortune provisoires n'éviteront pas à la longue la nouvelle construction. Le taux d'occupation des prisons en 2004, avec 113 063 journées, constitue un record en comparaison des dix dernières années.

1.6 **Extrait du rapport du procureur des mineurs**

Au bout de près de trente années de service, le greffier du Tribunal des mineurs du Jura bernois est parti à la retraite fin octobre. Nous exprimons ici tous nos remerciements à M. Bernhard Schaffter pour son grand engagement. Madame Marika Valley a pris sa succession le 1^{er} novembre. Le taux d'occupation de la greffière du Tribunal des mineurs a été réduit de 100 à 80 pour cent, tandis que le pensem de la présidente du Tribunal des mineurs du Jura bernois passait de 50 à 70 pour cent.

Pendant l'absence de plusieurs mois due à la maladie du procureur des mineurs de la partie germanophone du canton de Berne, le président du Tribunal des mineurs de l'arrondissement Emmental-Haute Argovie, M. C. Burkhard, a assuré de temps à autre la suppléance en tant que procureur des mineurs extraordinaire. Pour cette raison, le secrétaire de tribunal, M. R. Lips, a été engagé comme président extraordinaire du Tribunal des mineurs. Grâce à ses efforts et à ceux de la greffière du Tribunal des mineurs, M^{me} U. Ulli, il a été possible de compenser l'absence du président ordinaire du tribunal sans que le nombre des affaires pendantes n'augmente. Durant l'année sous revue, de nombreux futurs avocats et avocates ont à nouveau fait leur stage dans les tribunaux des mineurs. Personne ne peut se passer de leur précieuse collaboration. Le 28 juin, la 1^{re} Chambre pénale de la Cour suprême du canton de Berne a adopté le Règlement concernant les attributions des présidents et présidentes du tribunal des mineurs du Seeland et Jura bernois dans l'arrondissement judiciaire des mineurs du Seeland (RSB 165.216).

Compte tenu des expériences des dernières années qui montrent que des absences dues à la maladie et des instructions préliminaires de longue haleine ont entraîné des problèmes de capacité sérieux dans les tribunaux des mineurs, le procureur des mineurs suggère d'examiner la possibilité de désigner un président extraordinaire permanent du Tribunal des mineurs qui pourrait intervenir rapidement et sans complication en cas de besoin. Une telle solution aurait été vraiment utile l'année passée pour faire la jonction durant les six mois de congé de maladie du président du Tribunal des mineurs de la partie germanophone du canton. Cela aurait permis par la même occasion de soulager le président du Tribunal des mineurs de l'Oberland qui a été très sollicité par la présidence de la Commission d'experts pour la révision du droit pénal des mineurs. Le projet pilote NOG au Tribunal des mineurs d'Emmental-Haute Argovie a été arrêté fin 2004.

Le nombre des nouvelles procédures engagées (5535) a augmenté de 3,5 pour cent par rapport à l'année précédente. Depuis 2001, le

nombre des affaires se situe à ce niveau, alors qu'il y avait 20 à 30 pour cent d'affaires pénales en moins à traiter dans les années 90. Les arrondissements judiciaires Oberland et Emmental-Haute Argovie enregistrent même une hausse d'environ 12 pour cent. On observe en revanche une baisse marquée de 32,6 pour cent dans le Jura bernois. La charge de travail de la présidente du Tribunal des mineurs du Jura bernois n'en a pas diminué pour autant puisqu'elle est également compétente pour les affaires en français du Seeland, qui n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années.

Le nombre des procédures n'ayant pu être réglées faute de connaître le lieu de séjour de l'accusé a de nouveau augmenté de façon notable (35,4%) et représente 27,5 pour cent des affaires en suspens. Le pourcentage des condamnations de ressortissants étrangers, avec 34,6 pour cent durant l'année sous revue, a de nouveau dépassé la barre de l'année précédente.

Les condamnations à des astreintes au travail constituent déjà près d'un tiers des peines prononcées.

6 jugements du Tribunal des mineurs (année précédente 10) ont fait l'objet d'un appel ou d'un recours.

Durant l'année sous revue, le nombre des défenseurs commis d'office a été en nette augmentation. Avec l'entrée en vigueur en 2006 de la loi régissant la condition pénale des mineurs, les avocats et avocates seront encore plus nombreux à intervenir dans les procédures pénales concernant des mineurs, puisque la désignation d'un défenseur deviendra obligatoire en cas d'ordonnance de mesures provisoires ou de détention provisoire de plus de 24 heures. Cela occasionnera au canton de Berne des coûts non négligeables.

Le nombre des délinquantes est en légère hausse. Pour la première fois depuis 1975, plus d'un cinquième (21,1%) des personnes condamnées étaient de sexe féminin. C'est aussi la nouvelle nature des infractions commises par les jeunes femmes, telles qu'atteinte à l'intégrité physique et à la vie, qui surprend. Alors qu'il s'agissait jusqu'ici de simples voies de fait, le Tribunal des mineurs a eu affaire pour la première fois à de véritables brigandages accompagnés de violences extrêmes et sans qu'il y ait eu instigation ou domination par des jeunes hommes.

Les tribunaux des mineurs ont régulièrement affaire à des conducteurs mineurs sans permis. Il y a eu durant l'année sous revue le cas particulièrement frappant d'un jeune homme qui, après s'être échappé d'une maison d'éducation au travail, a volé une voiture de sport avec un camarade et, naturellement sans permis de conduire, a roulé en agglomération à des vitesses atteignant parfois les 200 km/h et sur route et autoroute à près de 280 km/h. L'équipée de ce «pilote de course amateur» n'a pu être stoppée qu'après une poursuite par cinq voitures de police et une collision avec une borne de téléphone. Étonnamment, conducteur et passager sont sortis indemnes du véhicule. Lors de l'interrogatoire de police, le jeune homme a déclaré que la course poursuite était «excitante comme dans un film». Le clou de l'affaire: après avoir séjourné quelques semaines dans la prison régionale avant de retourner dans sa maison d'éducation au travail, ce jeune a volé à nouveau une voiture peu de temps après, dans le même garage.

Un président de tribunal des mineurs a constaté que certains tribunaux ordinaires ne tiennent pratiquement pas compte des condamnations antérieures des tribunaux des mineurs lorsqu'ils ont à juger un ancien client du tribunal des mineurs pour de nouveaux délits commis à l'âge adulte. En dépit d'actes de délinquance répétés avant l'âge de 18 ans, il est considéré comme délinquant primaire qui peut encore compter sur un sursis à l'exécution de la peine pri-

vative de liberté. Le procureur des mineurs attire l'attention sur le fait que même la délinquance juvénile devrait être prise en considération lors de la fixation de la peine et de l'évaluation du pronostic lorsqu'il s'agit d'accorder un sursis à l'exécution de la peine.

La charge de travail par client-e du Tribunal des mineurs ne cesse de croître, soit en raison du nombre de délits, soit en raison de conditions personnelles extrêmement difficiles. Il peut être ainsi nécessaire, au stade de l'instruction, d'organiser plusieurs placements externes provisoires, voire des mesures d'observation en milieu stationnaire.

Dans le cas où des adolescents – souvent soutenus par les parents – s'opposent véhémentement aux mesures éducatives nécessaires, faut-il renoncer à ordonner cette sanction, conçue en fait comme une aide et une chance, par crainte de la voir échouer, et recourir à la sanction pénale pour punir le délit? Les tribunaux des mineurs sont régulièrement confrontés à la question délicate de savoir s'ils ne doivent prononcer des mesures qu'à l'égard des jeunes gens qui se montrent coopératifs (et s'épargner ainsi beaucoup d'énergie et d'argent) ou s'ils doivent aussi les ordonner contre la volonté des jeunes impliqués, au risque que ces mesures restent en définitive sans effet. Il n'existe sans doute pas de recette universellement valable, et tout dépend des circonstances concrètes de chaque cas d'espèce.

Un président de tribunal a critiqué la collaboration déplaisante avec le service de transport de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. Celui-ci a par exemple carrément oublié d'amener un prisonnier de la prison régionale devant le Tribunal collégial des mineurs dans la composition de cinq juges pour le prononcé du jugement. Dans un autre cas, la station de transport a refusé d'amener au juge des mineurs, à 7 heures 30, un jeune homme en état d'arrestation, bien que de ce fait le délai de garde à vue de 24 heures avant la présentation au tribunal ait été dépassé. Est-ce trop présumer que de penser, comme le président du Tribunal des mineurs, que le service de transport est une entreprise de prestations de services pour la justice et qu'il ne lui appartient pas de décider qui sera transporté où et quand?

Il faut insister une fois de plus sur l'insuffisance des offres d'hébergement adapté aux enfants et aux adolescents pour les placements à court terme en milieu fermé. Des possibilités de logement suboptimales ou l'hébergement dans les prisons régionales ne sont pas des solutions acceptables à la longue.

Durant l'année du rapport, la commission d'experts pour la révision de la loi régissant la condition pénale des mineurs a achevé ses travaux. Il y a lieu de se réjouir que la procédure de consultation ait suscité un tel intérêt. Les innovations matérielles et formelles de la loi sur la condition pénale des mineurs, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2006, vont mettre les tribunaux des mineurs à rude épreuve et nécessiteront un certain temps pour leur introduction.

Le procureur des mineurs a soutenu personnellement l'accusation lors de cinq audiences qui ont duré en partie plusieurs jours. Il s'est présenté deux fois personnellement devant l'instance supérieure.

Berne, février 2005

Au nom de la Cour suprême

Le président: *Cavin*

Le greffier: *Kohler*

